

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 mars 2016</b>	<b>N° 2016-177</b>

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00  
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30  
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30  
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30  
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30  
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50  
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 mars 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-177</b>

---

**Convention technique de travaux sur les ouvrages hydrauliques des bassins de Tresses, d'Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand entre Bordeaux Métropole et le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua - Convention de cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua regroupe plusieurs collectivités dont Bordeaux Métropole pour la gestion du ruisseau du Gua et de son bassin versant, avec pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines, Bordeaux Métropole possède et gère des ouvrages recevant des eaux pluviales urbaines qui sont pilotés à distance au travers du télécontrôle de RAMSES (Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations).

Sur le ruisseau du Gua, le bassin de l'Archevêque à Lormont et le bassin d'Artigues sont raccordés à ce télécontrôle, ce qui permet de gérer son fonctionnement.

Sur le bassin versant de ce ruisseau, d'autres ouvrages structurants ont été réalisés par le Syndicat mixte du Gua mais sont gérés manuellement.

Une gestion globale des ouvrages structurants associés à une télégestion centralisée permettrait d'optimiser et de sécuriser la gestion de ces ouvrages et de protéger ainsi les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales.

A la suite de l'orage du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a réalisé une étude hydraulique pour le compte du syndicat afin d'établir un diagnostic des dysfonctionnements et de proposer des aménagements pour protéger les zones vulnérables.

A l'issue de cette étude, il est apparu opportun que les bassins d'étalement du Syndicat mixte du Gua soient télégérés par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins.

A la suite d'un premier aménagement de télégestion réalisé sur le bassin d'Artigues, il y a lieu de procéder à la réalisation de la télégestion des bassins existants de Tresses, Yvrac et Sainte Eulalie, et de l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand.

Bordeaux Métropole acceptant de télégerer ces bassins grâce à son télécontrôle RAMSES, il y a lieu d'établir deux conventions, la première relative à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la télégestion sur les bassins de Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie, et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand ; et la deuxième relative à la cession des droits d'accès et d'exploitation des données issues de la télégestion RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua.

### **I) Convention technique de travaux sur les ouvrages hydrauliques des bassins de Tresses, d'Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand**

Celle-ci a pour objet de :

- fixer les conditions d'exécution des travaux sur les ouvrages ;
- acter le transfert de propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation à Bordeaux Métropole à l'issue des travaux, étant entendu que les travaux seront réalisés par le Syndicat en tant que maître d'ouvrage pour la partie automatisme, régulation et raccordement au télécontrôle RAMSES.

En revanche, le Syndicat demeure propriétaire des ouvrages de génie civil servant d'assise aux ouvrages d'automatisme et de régulation.

La propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation transférée à Bordeaux Métropole s'effectuera à titre gratuit.

### **II) Convention de cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua**

Celle-ci a pour objet de :

- fixer les conditions d'exploitation et de télégestion des ouvrages suivants : les bassins d'Artigues, Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand ;
- donner les droits d'accès du Syndicat aux données de télécontrôle RAMSES ;
- fixer les conditions financières relatives à l'accès et l'exploitation des données par le Syndicat.

Bordeaux Métropole stocke les données des capteurs installés sur les ouvrages susmentionnés. L'ensemble des données, les bases de données et les connaissances obtenues, stockées et gérées (soit les résultats obtenus) sont la propriété exclusive de Bordeaux Métropole qui les a acquises.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir (soit sous format papier ou fichier informatique) les données et résultats obtenus des capteurs installés sur les ouvrages objets de la présente convention à des fins d'exploitation par le syndicat.

L'accès et l'exploitation des données issues du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques susmentionnés est consentie par Bordeaux Métropole au syndicat pour la somme de 9 000 € nets de taxe annuelle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2012/0112 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2012, relative à la convention pour les travaux hydraulique dur le ruisseau du Gua et participation financière de La Cub,

**VU** la convention pour les travaux hydraulique sur le ruisseau du Gua et la participation financière de La Cub,

**VU** la délibération n°2015/0441 du Conseil de Métropole en date du 10 juillet 2015, relative à la convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux,

**VU** la convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux, signée le 3 août 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- à la suite d'un premier aménagement de télégestion réalisé sur le bassin d'Artigues, il y a lieu de procéder à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la télégestion des bassins existants de Tresses, Yvrac et Sainte Eulalie, et de l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand,
- il apparaît opportun que les bassins d'étalement de Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie, Artigues et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand gérés par le Syndicat mixte du Gua soient télégérés par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins et ainsi protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales,
- par conséquent, il y a lieu de conclure les conventions afférentes,

### **DECIDE**

**Article 1:** D'approuver les termes de la convention technique de travaux sur les ouvrages hydrauliques des bassins de Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand entre le Syndicat mixte du Gua et Bordeaux Métropole, ci-annexée,

**Article 2:** D'approuver les termes de la convention de cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua, ci-annexée,

**Article 3:** D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions susmentionnées ci-annexées, ainsi que leurs éventuels avenants,

**Article 4:** D'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur les exercices 2016 et suivants :

- Chapitre 75 – Article 7581 – Fonction 734.

**Article 5:** D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 AVRIL 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 AVRIL 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--



**CONVENTION TECHNIQUE DE TRAVAUX  
SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DES BASSINS  
DE TRESSES, D'YVRAC, SAINTE EULALIE ET L'OUVRAGE  
DE REJET DE SAINT LOUIS DE MONTFERRAND**

Entre

Bordeaux Métropole, personne morale de droit public, située Esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain Juppé, son Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n° 2015/..... du Conseil de Métropole en date du ..... ;

Ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua, situé Hôtel de Ville de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, 10 avenue Desclaux, BP n°9, 33 370 Artigues-près-Bordeaux, représenté par sa Présidente Madame Anne Lise Jacquet, désignée aux fins des présentes lors du Comité syndical en date du ..... par délibération n°..... ;

Ci après dénommé le «Syndicat»,

D'autre part,

## **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines, Bordeaux Métropole possède et gère des ouvrages recevant des eaux pluviales urbaines qui sont pilotés à distance au télécontrôle de RAMSES (Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations).

Sur le ruisseau du Gua, le bassin de l'Archevêque à Lormont et le bassin d'Artigues sont raccordés à ce télécontrôle, ce qui permet de gérer leur fonctionnement.

Sur le bassin versant de ce ruisseau, d'autres ouvrages structurants ont été réalisés par le Syndicat mixte du Gua mais sont gérés manuellement.

Une gestion globale des ouvrages structurants associés à une télégestion centralisée permettrait d'optimiser et de sécuriser la gestion de ces ouvrages et de protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales.

A la suite de l'orage du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a réalisé une étude hydraulique pour le compte du Syndicat afin d'établir un diagnostic des dysfonctionnements et de proposer des aménagements pour protéger les zones vulnérables.

A l'issue de cette étude, il apparaît opportun que les bassins d'étalement du Syndicat mixte du Gua soient télégérés par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins.

A la suite d'un premier aménagement réalisé de télégestion du bassin d'Artigues, il y a lieu de procéder à la réalisation de la télégestion des bassins existants de Tresses, d'Yvrac et de Sainte Eulalie, ainsi que l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand.

Bordeaux Métropole acceptant de télégérer ces bassins et cet ouvrage de rejet grâce à son télécontrôle RAMSES, il a lieu d'établir une convention afin de définir les responsabilités des deux parties.

Par ailleurs, une convention relative à la cession des données issues de la télégestion RAMSES sera conclue afin de fixer les conditions d'exploitation et de télégestion de ces ouvrages (bassins d'Artigues, Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand) entre Bordeaux Métropole et le Syndicat.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions d'exécution des travaux sur les ouvrages ;
- Acter le transfert de propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation à Bordeaux Métropole à l'issue des travaux, étant entendu que les travaux seront

réalisés par le Syndicat en tant que maître d'ouvrage pour la partie automatisme, régulation et raccordement au télécontrôle RAMSES.

## **Article 2 - Nature et planning des travaux**

Le programme des travaux est pris en charge par le Syndicat et sera réalisé en 2016. Il se décrit par bassin comme suit :

- **Bassin de Tresses**

- Mise en place d'une régulation automatique de la vanne :
  - Commande hydraulique et armoire de commande,
  - Positionneurs,
  - Raccordement en supervision et rapatriement des données en temps réel (position vannes et limnimètre),
  - Automatisation selon une régulation Gaspar avec repositionnement de la vanne par défaut.

- **Bassin d'Yvrac**

- Mise en place d'une régulation automatique de la vanne :
  - Commande hydraulique et armoire de commande,
  - Positionneurs,
  - Raccordement de la vanne en supervision et rapatriement des données en temps réel (position vannes et limnimètre),
  - Automatisation selon une régulation Gaspar avec repositionnement de la vanne par défaut.

- **Bassin de Sainte Eulalie**

- Mise en place d'une régulation automatique de la vanne :
  - Commande hydraulique et armoire de commande,
  - Positionneurs,
  - Raccordement en supervision et rapatriement des données en temps réel (position vannes et limnimètre),
  - Automatisation selon une régulation Gaspar avec repositionnement de la vanne par défaut.

A l'issue des travaux, une servitude de passage pour l'accès à l'ouvrage de régulation de chaque bassin et de l'ouvrage de rejet sera passée entre Bordeaux Métropole et le Syndicat

afin de régler les conditions d'accès aux ouvrages du personnel de Bordeaux Métropole ou de celui de son délégataire.

### **Article 3 – Transfert de la propriété des ouvrages**

La propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation objet de la présente convention sera transférée à titre gratuit à Bordeaux Métropole à l'issue des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

En revanche, le Syndicat demeure propriétaire des ouvrages de génie civil servant d'assise aux ouvrages d'automatisme et de régulation.

### **Article 4 - Conditions d'exploitation et de police**

Les bassins de Tresses, d'Yvrac, de Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand sont composés chacun d'un ouvrage de régulation, et pour les bassins susmentionnés, du bassin proprement dit ainsi que d'un canal.

Bordeaux Métropole assurera la gestion et le renouvellement des équipements électromécaniques de ces ouvrages (Inventaire en annexe 1).

Bordeaux Métropole assurera l'ouverture et la fermeture des vannes depuis son télécontrôle RAMSES.

Le Syndicat assurera l'entretien des abords des bassins, des canaux ainsi que des chambres à vannes sur les bassins de Tresses, Yvrac et Sainte Eulalie, ainsi que l'entretien des abords de l'ouvrage de rejet.

Dans le cadre de l'ouverture au public de ces bassins, le Syndicat s'engage à conclure avec les mairies concernées, propriétaires des bassins, une convention de superposition d'affectation afin de régler les conditions d'utilisation des abords. Dans ce cadre, si ces abords sont ouverts au public, chaque Maire prendra un arrêté municipal relatif à leur utilisation dans le cadre de son pouvoir de police.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La convention est conclue sans limitation de durée.

Elle prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Syndicat, après accomplissement des formalités administratives et notamment de son passage au contrôle de légalité.

## **Article 6 - Validité de la convention**

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non démarrage des travaux dans un délai de un an à partir de sa date d'entrée en vigueur définie à l'article précédent.

## **Article 7 - Résiliation**

A tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions.

La résiliation de la convention ne pourra avoir pour conséquence de remettre en cause la propriété des ouvrages transférés conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

## **Article 9 – Litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si, toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le .....,

P/Bordeaux Métropole,  
Le Président,

P/le Syndicat mixte du Gua,  
La Présidente,

Alain JUPPE

Anne-Lise JACQUET

**Annexe 1 : Inventaire**

**Bassin de TRESSES**

**Bassin D'YVRAC**

**Bassin de SAINTE EULALIE**

**Ouvrage de rejet de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND**



**CONVENTION DE CESSIION DES DROITS D'ACCES ET  
D'EXPLOITATION DES DONNEES DU TELECONTRÔLE RAMSES  
SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES  
DU RUISSEAU DU GUA**

Entre

Bordeaux Métropole, personne morale de droit public, située Esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain Juppé, son Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n° ..... du Conseil de Métropole en date du ..... 2015 ;

Ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua, situé Hôtel de Ville de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, 10 avenue Desclaux, BP n°9, 33 370 Artigues-près-Bordeaux, représenté par sa Présidente Madame Anne Lise Jacquet, désignée aux fins des présentes lors du Comité syndical en date du ..... par délibération n°..... ;

Ci après dénommé le «Syndicat»,

D'autre part,

## **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines, Bordeaux Métropole possède et gère des ouvrages recevant des eaux pluviales urbaines qui sont pilotés à distance au travers du télécontrôle de RAMSES (Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations). Celui-ci permet de prévenir efficacement contre les risques d'inondations par ruissellement, il gère notamment le stockage des eaux de ruissellement dans les différentes structures dédiées (station de pompage, collecteurs, bassins d'étalement, ...).

Sur le ruisseau du Guâ, le bassin de l'Archevêque à Lormont est raccordé à ce télécontrôle, ce qui permet de gérer son fonctionnement.

Sur le bassin versant de ce ruisseau, d'autres ouvrages structurants ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Guâ mais étaient gérés manuellement.

Or, une gestion globale des ouvrages structurants associés à une télégestion centralisée permet d'optimiser et de sécuriser la gestion de ces ouvrages et de protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, à la suite de l'orage du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a réalisé une étude hydraulique pour le compte du Syndicat afin d'établir un diagnostic des dysfonctionnements et de proposer des aménagements pour protéger les zones vulnérables.

A l'issue de cette étude, il est apparu opportun que les bassins d'étalement et un ouvrage de rejet du Syndicat mixte du Gua soient télégérés par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur cette porte à flots et sur le remplissage et la vidange de ces bassins.

Plusieurs conventions ont été conclues afin d'organiser les modalités de réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la télégestion sur les bassins d'Artigues, Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand.

Bordeaux Métropole acceptant de télégérer ces bassins et cet ouvrage de rejet grâce à son télécontrôle RAMSES, il a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités de la cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur ces ouvrages au Syndicat.

### **Article 0 – Définitions**

- **Données** : désigne l'ensemble des données, bases de données, métadonnées, fichiers, connaissances ou toutes autres informations mises à disposition par Bordeaux Métropole au Syndicat.
- **Résultats** : désigne l'ensemble des données, bases de données, métadonnées, fichiers, connaissances ou toutes autres informations mises à disposition par Bordeaux Métropole au Syndicat, et issues du stockage et de la gestion assurée par

Bordeaux Métropole dans le cadre du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages concernés.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions d'exploitation et de télégestion des ouvrages suivants : les bassins de retenue d'Artigues, Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand ;
- Donner les droits d'accès du Syndicat aux données de télécontrôle RAMSES ;
- Fixer les conditions financières relatives à l'accès et l'exploitation des données par le Syndicat.

### **Article 2 – Modalités financières**

La cession des droits d'accès et d'exploitation des données issues du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages mentionnés à l'article 1 de la présente convention, est consentie par Bordeaux Métropole au Syndicat pour la somme annuelle de 9 000 € nets de taxe.

Le Syndicat s'engage à verser cette somme dès la mise en œuvre de la télégestion sur les ouvrages objets de la présente convention, c'est-à-dire à l'issue des travaux effectués sur ces derniers.

Un titre de recette annuel sera adressé par Bordeaux Métropole au Syndicat à chaque date anniversaire de la convention.

### **Article 3 – Modalités de paiement**

Les titres de recettes émis par Bordeaux Métropole et libellés au nom du Syndicat feront apparaître les références de la présente convention, et seront envoyés à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente du Syndicat du Gua**

.....  
.....

Le paiement est effectué par virement dans les 30 jours, à compter de la date de réception du titre de recettes.

Le Syndicat se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte dont le relevé d'identité bancaire sera à fournir par Bordeaux Métropole au plus tard au moment de la présentation du premier titre de recettes.

### **Article 3 - Télégestion RAMSES**

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un télécontrôle appelé RAMSES. A ce titre, elle stocke les données des capteurs installés sur les ouvrages décrits à l'article 1 de la présente convention.

L'ensemble des données, les bases de données et les connaissances obtenues, stockées et gérées, soit les résultats obtenus, sont la propriété exclusive de Bordeaux Métropole qui les a acquises.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir (soit sous format papier ou fichier informatique) les données et résultats obtenus des capteurs installés sur les ouvrages objets de la présente convention à des fins d'exploitation par le Syndicat. Cette communication s'effectuera sur demande du Syndicat, dans un délai d'un mois.

### **Article 4 - Gestion des données de la télégestion RAMSES – Propriété intellectuelle**

**4.1.** Bordeaux Métropole, étant propriétaire du télécontrôle RAMSES, peut utiliser librement ces données et résultats obtenus notamment pour la valorisation d'une gestion globale et la réalisation de ses missions d'intérêt général et de service public d'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Bordeaux Métropole peut notamment reproduire les résultats en tout ou partie, sur tous supports papier, numérique, informatique (Internet/Intranet) et sous toutes formes de son choix, à représenter et diffuser les résultats, à mettre les résultats à disposition de tous tiers de son choix dans le cadre de sa mission de service public.

**4.2.** Le Syndicat pourra utiliser les données et résultats obtenus fournis par Bordeaux Métropole, pour la valorisation d'une gestion globale et la réalisation de ses missions liées à l'assainissement. Il pourra notamment reproduire les résultats en tout ou partie, sur tous supports papier, numérique, informatique (Internet/Intranet) et sous toutes formes de son choix, à représenter et diffuser les résultats, sous réserve de préciser à l'occasion les mentions « Droits réservés – Source : Bordeaux Métropole ».

Le Syndicat s'engage à accepter les données de Bordeaux Métropole qui lui sont fournies et à les utiliser uniquement pour ses besoins propres et dans le cadre de cette convention. Il s'engage à ne pas les diffuser à des tiers sans autorisation expresse de Bordeaux Métropole. De même, le Syndicat s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations techniques et commerciales, et notamment les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas dans le domaine public.

**4.3.** Bordeaux Métropole fournira au Syndicat un rapport annuel sur le fonctionnement, la défaillance et les actions d'entretien et de renouvellement des matériels.

## **Article 5 – Responsabilités**

**5.1.** Bordeaux Métropole ne pourra pas être tenue responsable en cas d'impossibilité de stockage des données notamment dues à des défauts de transmission. Le Syndicat sera prévenu en amont dans les plus brefs délais de toute situation de pannes, notamment dans des défaillances des équipements de gestion des eaux pluviales.

**5.2.** Aucune responsabilité ne pourra être recherchée à l'encontre de l'une ou l'autre des parties au motif que les droits concédés par celles-ci porteraient atteinte ou seraient susceptibles de contrefaire des titres de propriété intellectuelle de tiers.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La convention est conclue sans limitation de durée.

Elle prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Syndicat, après accomplissement des formalités administratives et notamment de son passage au contrôle de légalité.

## **Article 7 - Résiliation**

A tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions.

La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les résultats obtenus pour le Syndicat. Le Syndicat s'engage dans ce cadre à détruire l'ensemble des données fournies par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issus de ces données.

## **Article 8 - Litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si, toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le .....

P/Bordeaux Métropole,  
Le Président,

P/le syndicat mixte du Gua,  
La Présidente,

Alain JUPPE

Anne-Lise JACQUET